

## APPENDICE «A»

## BILINGUISME ET BICULTURALISME

(Voir page 12)

Lettre et ordre de renvoi au sujet d'une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et sur le biculturalisme.

Ottawa, le 15 mai 1963

Monsieur le Premier ministre,

Dans un discours que je prononçais le 17 décembre 1962 à la Chambre des communes sur les difficultés et les avantages que présente dans notre pays la dualité de langue et de culture établie par la Confédération, je proposais la tenue d'une vaste enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en consultation avec les gouvernements provinciaux. Cette proposition a été accueillie très favorablement au Parlement et aussi, je crois, dans le pays.

Je vous écris maintenant afin de savoir si votre gouvernement se montrerait favorable à une telle enquête, confiée à une Commission royale dont le mandat pourrait être celui que je vous transmets sous ce pli.

Évidemment, aucune des recommandations de ladite Commission ne lierait les gouvernements; plus précisément, l'approbation par votre gouvernement de cette Commission et de son mandat n'entraînerait aucun engagement à accepter les recommandations qu'elle pourrait présenter.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir étudier cette proposition le plus tôt possible.

Je vous prie de croire toujours à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

(signature) Lester B. Pearson

Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme

Enquêter et faire rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme au Canada et recommander les mesures à prendre

pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, ainsi que les mesures propres à sauvegarder cet apport; en particulier,

1. faire rapport sur l'état et la pratique du bilinguisme dans tous les services et institutions de l'administration fédérale—y compris les sociétés de la Couronne—ainsi que dans leurs contacts avec le public, et présenter des recommandations de nature à assurer le caractère bilingue et fondamentalement biculturel de l'administration fédérale;

2. faire rapport sur le rôle dévolu aux institutions culturelles tant publiques que privées, y compris les moyens de communication, en vue de favoriser le bilinguisme, de meilleures relations culturelles, ainsi qu'une compréhension plus répandue du caractère fondamentalement biculturel de notre pays et de l'apport subséquent des autres cultures; présenter des recommandations en vue d'intensifier ce rôle; et

3. compte tenu de ce que la compétence constitutionnelle en matière d'éducation est conférée aux provinces, discuter avec les gouvernements provinciaux les occasions qui sont données aux Canadiens d'apprendre le français et l'anglais et présenter des recommandations sur les moyens à prendre pour permettre aux Canadiens de devenir bilingues.